

QUESTION 9-1/2

Identification des sujets d'étude des Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement



UIT-D COMMISSION D'ÉTUDES 2 3^e PÉRIODE D'ÉTUDES (2002-2006)

*Rapport
sur la Question 9-1/2*



Union
internationale des
télécommunications

LES COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-D

Les Commissions d'études de l'UIT-D ont été créées aux termes de la Résolution 2 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) organisée à Buenos Aires, Argentine, en 1994. Pour la période 2002-2006, la Commission d'études 1 est chargée d'examiner sept Questions dans le domaine des stratégies et politiques de développement des télécommunications. La Commission d'études 2 est, elle, chargée d'étudier onze Questions dans le domaine du développement et de la gestion des services et réseaux de télécommunication. Au cours de cette période, pour permettre de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des pays en développement, les résultats des études menées à bien au titre de chacune de ces deux Questions sont publiés au fur et à mesure au lieu d'être approuvés par la CMDT.

Pour tout renseignement

Veillez contacter:

Mme Alessandra PILERI
Bureau de Développement des Télécommunications (BDT)
UIT
Place des Nations
CH-1211 GENÈVE 20
Suisse
Téléphone: +41 22 730 6698
Fax: +41 22 730 5884
E-mail: alessandra.pileri@itu.int

Pour commander les publications de l'UIT

Les commandes ne sont pas acceptées par téléphone. Veuillez les envoyer par télécopie ou par e-mail.

UIT
Service des ventes
Place des Nations
CH-1211 GENÈVE 20
Suisse
Fax: +41 22 730 5194
E-mail: sales@itu.int

La Librairie électronique de l'UIT: www.itu.int/publications

QUESTION 9-1/2

*Identification des sujets d'étude
des Commissions d'études
de l'UIT-T et de l'UIT-R qui
intéressent particulièrement
les pays en développement*

UIT-D COMMISSION D'ÉTUDES 2 3^e PÉRIODE D'ÉTUDES (2002-2006)

**Rapport
sur la Question 9-1/2**

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Le présent rapport a été établi par un grand nombre de volontaires provenant d'administrations et opérateurs différents. La mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit n'implique en aucune manière une approbation ou une recommandation de la part de l'UIT.

TABLE DES MATIERES

	Page
Identification des Questions (appelées sujets) des Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement	1
Introduction	1
Annexe 1 – Partie 1 – Questions, Recommandations et Manuels de l'UIT-R présentant un intérêt particulier pour les pays en développement	3
Commission d'études 1 – Gestion du spectre	4
Commission d'études 3 – Propagation des ondes radioélectriques.....	7
Commission d'études 4 – Service fixe par satellite	9
Commission d'études 6 – Services de radiodiffusion	10
Commission d'études 7 – Services scientifiques	12
Commission d'études 8 – Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés.....	13
Commission d'études 9 – Service fixe.....	15
Annexe 1 – Partie 2 – Questions de l'UIT-T présentant un intérêt particulier pour les pays en développement.....	17
Commission d'études 2 – Aspects opérationnels de la fourniture des services, des réseaux et qualité de fonctionnement	18
Commission d'études 3 – Principes de tarification et de comptabilité ainsi que questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications	20
Commission d'études 4 – RGT et maintenance des réseaux.....	22
Commission d'études 5 – Protection contre les effets dus à l'environnement électromagnétique.....	24
Commission d'études 6 – Installations extérieures	26
Commission d'études 9 – Réseaux en câble intégrés à large bande et transmission télévisuelle et sonore..	28
Commission d'études 11 – Spécifications et protocoles de signalisation.....	29
Commission d'études 12 – Qualité de fonctionnement et qualité de service.....	31
Commission d'études 13 – Réseaux de prochaine génération	32
Commission d'études 15 – Réseaux optiques et infrastructures des autres réseaux de transport	33
Commission d'études 16 – Services, systèmes et applications multimédias	35
Commission d'études 17 – Sécurité, langages et logiciel de télécommunication.....	36
Commission d'études 19 – Réseaux de télécommunication mobiles.....	39
Appendice 1 – Recommandation UIT-T A.12 – Identification et présentation des Recommandations UIT-T.....	40
Appendice 2 – Recommandation UIT-T A.13 – Suppléments aux Recommandations UIT-T.....	42

Identification des Questions (appelées sujets) des Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement

Rapport sur la Question 9-1/2

Introduction

A La Question 9-1/2 telle qu'adoptée par la CMDT-02 vise à «**Identifier les Questions des Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement et tenir ceux-ci au courant de manière systématique, par le biais de rapports d'activité annuels, de l'état d'avancement de ces Questions afin de faciliter leur contribution aux travaux y relatifs et de tirer parti de leurs résultats en temps utile**». Afin d'accomplir cette tâche, les **lignes directrices** générales ci-après pour le choix de ces Questions (à appeler sujets dès septembre 2002) ont été révisées par la Commission d'études à sa dernière réunion de septembre 2002:

- a) sujets d'étude relatifs à la maintenance;
- b) sujets d'étude relatifs à l'acquisition de données de propagation;
- c) sujets d'étude relatifs à la gestion du spectre;
- d) sujets d'étude relatifs à la protection des installations et des équipements de télécommunication;
- e) sujets d'étude relatifs à la tarification et à la comptabilité téléphoniques internationales;
- f) sujets d'étude relatifs à la sécurité des réseaux de télécommunication;
- g) autres Questions pertinentes s'appuyant sur les demandes des membres de la Commission d'études pendant la nouvelle durée de vie de cette Question (2002-2006).

Se fondant sur ces lignes directrices générales, les participants à la réunion de la Commission d'études 2 (septembre 2002) ont confirmé la validité des lignes directrices générales supplémentaires ci-après en vue de finaliser la liste des Questions choisies (sujets) qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement:

- 1) Demander aux Groupes du Rapporteur concernés de la Commission d'études 2, qui sont chargés des Questions de la CMDT-02, de couvrir les Questions qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement et de rendre compte de l'état d'avancement de leurs travaux dans leurs rapports. Ces considérations s'appliqueront aux Questions de la CMDT-02 suivantes:
 - a) Question 11-1/2: (*Etude des technologies et des systèmes de radiodiffusion numérique, y compris sous l'angle d'analyses coût/avantage, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des méthodes assurant la transition entre techniques analogiques de Terre et techniques numériques*) le Groupe du Rapporteur concerné fera rapport sur toutes les Questions appropriées de la Commission d'études 6 de l'UIT-R et de la Commission d'études 9 de l'UIT-T.
 - b) Question 12-1/2: (*Examen des transmissions large bande sur boucle à fil de cuivre traditionnelles, compte tenu de certains aspects des technologies, des systèmes et des applications*) et Question 20/2 (*Examen des technologies d'accès pour les communications large bande*) les Groupes du Rapporteur concernés feront rapport sur toutes les Questions appropriées de la Commission d'études 15 de l'UIT-T.
 - c) Question 18/2: (*Stratégie de transition des réseaux mobiles vers les IMT-2000 et les systèmes ultérieurs*) le Groupe du Rapporteur concerné fera rapport sur toutes les Questions appropriées de la Commission d'études 8 de l'UIT-R et de la Commission d'études spéciale de l'UIT-T en ce qui concerne les questions liées aux IMT-2000.

- d) Groupe mixte sur la Résolution 9 (*Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre des fréquences*) continuera à mettre à jour des informations relatives aux Questions de la Commission d'études 1 du Secteur des radiocommunications. Ces informations mises à jour apparaîtront toutefois dans le rapport sur la Question 9-1/2.
- 2) Ne plus choisir de Questions pour lesquelles les dernières conclusions sont des recommandations adressées au secteur en matière de construction.
- 3) Continuer à recueillir les propositions de conseillers compétents dans les deux autres Secteurs de l'UIT lors du choix final de ces Questions (sujets).

Une liste de Questions présentant un intérêt particulier a été établie et figure dans l'Annexe 1. Cette annexe se compose d'une Partie 1 «Questions de l'UIT-R présentant un intérêt particulier pour les pays en développement» et d'une Partie 2 «Questions de l'UIT-T présentant un intérêt particulier pour les pays en développement». Elle comprend la mission du Secteur, le domaine de compétence de chaque Commission d'études, les questions pertinentes accompagnées des Recommandations correspondantes, des Manuels et/ou leur équivalent publiés ou en préparation. La liste des suppléments relatifs aux Recommandations de l'UIT-T constitue l'Appendice 1 joint à la Partie 2 de l'Annexe 1.

B Outre cette liste de Questions, de nombreux sujets (appelés précédemment volets techniques) ont été identifiés par la Commission d'études 2 dans les deux cycles précédents comme devant être couverts par des rapports techniques. Certains d'entre eux ont été supprimés ou traités sous forme de Questions (par exemple la téléphonie IP, la radiodiffusion numérique, les communications large bande, etc.). Trois sujets restent cependant à traiter au titre de la Question 9-1/2 et dans le cadre des rapports techniques suivants:

- Les stations placées sur des plates-formes à haute altitude.
- Les systèmes à agilité de fréquence dans la bande des ondes hectométriques/décamétriques.
- Stratégie nationale de sécurisation du cyberspace.
- Comme demandé, une liste des ateliers est jointe dans l'Appendice 2 au présent rapport.

ANNEXE 1

PARTIE 1

Questions, Recommandations et Manuels de l'UIT-R¹ présentant un intérêt particulier pour les pays en développement

Mission du Secteur

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications, assistées par les Commissions d'études.

¹ Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site: <http://www.itu.int/brsg/index.html>.

COMMISSION D'ÉTUDES 1**Gestion du spectre****Domaine de compétence**

Planification, exploitation, ingénierie, partage et contrôle du spectre.

1 Définition de principes et de techniques pour une gestion efficace du spectre, de critères et de méthodes de partage, de techniques de contrôle, des émissions, de stratégies à long terme pour l'exploitation du spectre et des méthodes économiques de gestion nationale du spectre ainsi que de mesures propres à faciliter, en collaboration avec les organes concernés de l'UIT, la collecte et la diffusion d'informations concernant les programmes informatiques élaborés pour la mise en œuvre des Recommandations pertinentes.

2 Fourniture d'une assistance aux pays en développement dans ses domaines de compétence, en collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications.

3 Etude d'un nombre limité de Questions urgentes précises sur le partage et la compatibilité interservices qui lui sont adressées soit par l'Assemblée des radiocommunications soit, si une Question est soulevée dans l'intervalle séparant deux Assemblées des radiocommunications, par une décision d'une réunion des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études, ou bien encore par le Directeur, après consultation des Présidents des Commissions d'études et des administrations intéressées. L'Assemblée des radiocommunications ou le Directeur, selon le cas, établit un calendrier pour l'exécution des travaux.

4 Elaboration de Recommandations ou d'un Rapport à la Réunion de préparation à la Conférence en réponse aux Questions urgentes relatives au partage et à la compatibilité interservices exigeant un examen particulier. Cette ligne d'action sera suivie si la Question ne peut pas être examinée plus rapidement suivant le mécanisme habituel par les Groupes de travail mixtes, les Groupes d'action mixtes ou les Groupes de Rapporteurs ad hoc, et qui lui sont attribués par l'Assemblée des radiocommunications ou, si la Question est soulevée dans l'intervalle séparant deux Assemblées des radiocommunications, par le Directeur après consultation des Présidents de Commission d'études et des administrations intéressés.

a) Questions

- Question 205-1/1 – Stratégies à long terme pour l'utilisation du spectre.
- Question 206/1 – Stratégies de financement de la gestion nationale du spectre.
- Question 207/1 – Evaluation des avantages découlant de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques pour la planification du spectre et l'élaboration de stratégies.
- Question 208/1 – Autres méthodes de gestion nationale du spectre.
- Question 215/1 – Contrôle de la couverture radioélectrique des réseaux mobiles terrestres pour vérifier la conformité avec un accord de licence.
- Question 216/1 – Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre.
- Question 223/1 – Directives applicables au cadre réglementaire de gestion nationale du spectre.
- Question 225/1 – Inspection des stations de radiocommunication en vue de vérifier leur conformité avec les paramètres spécifiés dans les licences.

b) Rapports et Recommandations (série SM)

Aucune Recommandation n'a encore été adoptée en ce qui concerne les quatre premières Questions. Toutefois, le Rapport SM.2012-1, intitulé «Aspects économiques de la gestion du spectre» et élaboré en réponse aux Questions 206/1, 207/1 et 208/1, a été complété par l'adjonction d'un addendum qui fournit des informations complémentaires sous la forme de comptes rendus d'expérience de certains pays. Il donne des informations utiles sur la théorie et la pratique de stratégies économiques pour la gestion du spectre, et sera utile pour le développement futur de toute Recommandation relative à ces trois Questions.

Les Recommandations ci-après ont été élaborées dans le but de fournir des lignes directrices et une aide pour la gestion et le contrôle du spectre au niveau national:

Recommandation SM.1047-1: «Gestion nationale du spectre».

Recommandation SM.1048: «Directives de conception d'un système de base pour la gestion automatisée du spectre (BASMS)». L'élaboration de cette Recommandation a conduit à une collaboration particulière entre le Secteur du développement et la Commission d'études 1 pour la mise au point du système WinBASMS. Le système de base pour la gestion automatisée du spectre de windows (WinBASMS, *windows basic automated spectrum management system*) a été mis au point conformément aux spécifications élaborées par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT. Il s'agit d'un programme informatique multilingue et multifonctionnel offrant aux responsables de la gestion du spectre une assistance automatisée dans les domaines suivants:

- archivage des licences accordées à tous les services radioélectriques, avec les données techniques et administratives connexes;
- assignation de fréquence et calcul de brouillage pour les services fixe, mobile et de radiodiffusion ainsi que pour d'autres services analogues;
- coordination des fréquences pour les applications nationales et internationales;
- enregistrement et notification des données relatives aux redevances de licences nationales;
- établissement de licences d'utilisation des fréquences nationales.

La CE 1, en coopération avec le BDT, procède actuellement à la mise à jour du système WinBASMS pour le transformer en un système de gestion du spectre de l'UIT, conformément à la Recommandation UIT-R SM.1604.

Recommandation SM.1049-1: «Méthode de gestion du spectre à utiliser pour faciliter le processus d'assignation de fréquence aux services de Terre dans les zones transfrontalières».

Recommandation SM.1370-1: «Directives de conception pour la réalisation des systèmes évolués de gestion automatisée du spectre».

Recommandation SM.1392-1: «Cahier des charges principal d'une station de contrôle du spectre pour les pays en développement».

Recommandation UIT-R SM.1413-1: contenant 402 pages et intitulée «Dictionnaire de données des radiocommunications aux fins de la notification et de la coordination» a été élaborée pour aider les administrations à remplir leurs fiches de notification (version papier ou électronique) destinées à l'UIT-R.

Recommandation UIT-R SM.1447: «Contrôle de la couverture radioélectrique des réseaux mobiles terrestres pour vérifier la conformité avec une licence» (Recommandation élaborée à partir de la Question 215/1).

Recommandation UIT-R SM.1603: «Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre» (Recommandation élaborée à partir de la Question 216/1).

c) Manuels et/ou leur équivalent

c.1 Parution:

- c.1.1 «Stations de contrôle des émissions» (en versions anglaise, française et espagnole, 2002).
- c.1.2 Une version à jour du «Manuel d'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique» (1999) a été publiée récemment en 2005.
- c.1.3 Une version à jour du Manuel sur la «Gestion nationale du spectre» (1995) a aussi été publiée récemment en 2005.

Remarques

Une collaboration particulière s'est instaurée entre la Commission d'études 2 du Secteur du développement et la Commission d'études 1 de l'UIT-R en ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 9 de la CMDT-98, intitulée «Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre». Elle a débouché dans un premier temps sur l'adoption d'un rapport sur ce thème. La Conférence mondiale de développement des télécommunications CMDT-02 a adopté une révision de la Résolution 9 et a demandé que les études entreprises soient poursuivies et que les travaux sur la Question 21/2 de l'UIT-D «Calculs des droits perçus pour l'utilisation des fréquences» y soient associés. Cette association d'activités devrait par ailleurs être considérée comme une réponse directe à la Question 205-1/1, une réponse partielle à la Question 216/1 et comme un complément au Rapport SM.2012-1.

La Commission d'études 1 prépare également un rapport concernant les «Directives applicables au cadre réglementaire de gestion nationale du spectre» en réponse à la Question UIT-R 223/1. Ce rapport devrait être achevé en octobre 2006.

COMMISSION D'ÉTUDES 3

Propagation des ondes radioélectriques

Domaine de compétence

Propagation des ondes radioélectriques dans les milieux ionisés et les milieux non ionisés et caractéristiques du bruit radioélectrique, dans le but d'améliorer les systèmes de radiocommunication.

La Commission d'études élabore des Recommandations (dans la série P de l'UIT-R) qui contiennent i) des données relatives aux caractéristiques fondamentales de la propagation dans la troposphère et dans l'ionosphère et qui ont une incidence sur la propagation des ondes radioélectriques, et ii) des méthodes de prévision de la propagation qui peuvent être utilisées par les divers services de radiocommunication.

1 Questions

- Question 201-2/3 – Données radiométéorologiques nécessaires pour la planification des systèmes de communication de Terre et spatiale et les applications à la recherche spatiale.
- Question 203-3/3 – Données de propagation et méthodes de prévision pour les services de radiodiffusion, fixe (accès à large bande) et mobile de Terre au-dessus de 30 MHz.
- Question 206-3/3 – Données de propagation et méthodes de prévision pour les services fixes par satellite et de radiodiffusion par satellite.

2 Recommandations (série P)

Recommandation P.1144-3: «Guide pour l'application des méthodes de prévision de la propagation de la Commission d'études 3 des radiocommunications». Cette Recommandation recense les méthodes de prévision de la propagation disponibles dans la série P des Recommandations de l'UIT-R, ainsi que les domaines de validité des paramètres correspondants. Elle permet d'identifier rapidement et facilement la Recommandation requise pour chaque application. Cette Recommandation a été mise à jour régulièrement pour rendre compte des Recommandations révisées les plus récentes et des nouvelles Recommandations.

Recommandations associées à la Question UIT-R 201-2/3:

- Recommandation P.453-9: «Indice de réfraction radioélectrique: formules et données de réfractivité». Cette Recommandation donne les formules de base relatives à la réfractivité de l'atmosphère neutre et des cartes indiquant les variations géographiques et saisonnières de la réfractivité au sol et du gradient de réfractivité.
- Recommandation P.837-4: «Caractéristiques des précipitations pour la modélisation de la propagation». Cette Recommandation contient une procédure de prévision de l'intensité de pluie permettant de fournir les informations nécessaires à la quantification des effets de la pluie sur les systèmes radioélectriques. On y trouve également, à toutes fins utiles, des cartes indiquant l'intensité de pluie dépassée pendant 0,01% du temps.

Recommandations associées à la Question UIT-R 203-3/3:

- Recommandation P.1406: «Effets de propagation relatifs au service mobile terrestre de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques». Cette Recommandation fournit des informations sur divers aspects de la propagation dont il convient de tenir compte dans la conception et la planification des services mobiles terrestres de Terre.

- Recommandation P.1410-2: «Données de propagation et méthodes de prévision nécessaires pour la conception de systèmes d'accès radioélectrique de Terre à ondes millimétriques et à large bande fonctionnant entre 20 et 50 GHz environ». Cette Recommandation traite des aspects de propagation d'ondes radioélectriques millimétriques relatifs à la distribution de services à large bande dans un réseau d'accès. Des informations sont données sur l'influence des bâtiments, de la végétation et des précipitations sur la couverture de zone ainsi que sur la distorsion de canal.
- Recommandation P.1546-2: «Méthodes de prévision de la propagation point à zone pour les services de Terre entre 30 et 3 000 MHz». Cette Recommandation contient la «principale» méthode de prévision applicable aux services mobiles terrestres et de radiodiffusion dans les bandes des ondes métriques et des ondes décimétriques.

Recommandations associées à la Question UIT-R 206-3/3:

- Recommandation P.618-8: «Données de propagation et méthodes de prévision nécessaires pour la conception de systèmes de télécommunication Terre-espace». On trouvera dans cette Recommandation des données et des méthodes de prévision pour évaluer les effets de propagation pouvant survenir sur un trajet oblique et dont il doit être tenu compte dans la conception et la planification de systèmes de télécommunication Terre vers espace.
- Recommandation P.679-3: «Données de propagation nécessaires pour la conception des systèmes de radiodiffusion par satellite». Complément de la Recommandation UIT-R P.618-8, cette Recommandation contient des données et des méthodes de prévision pour évaluer les effets de propagation qui s'appliquent plus particulièrement à la conception et à la planification des systèmes de radiodiffusion par satellite.

3 Manuels et/ou leur équivalent

3.1 Parution:

- 3.1.1 «Courbes de propagation des ondes radioélectriques à la surface de la Terre» (1991).
- 3.1.2 «Radiométéorologie» (1996).
- 3.1.3 «Données sur la propagation des ondes radioélectriques pour la prévision des communications sur le trajet Terre vers espace» (1996).
- 3.1.4 «L'ionosphère et ses effets sur la propagation des ondes radioélectriques sur les trajets de Terre et de Terre-espace dans les bandes d'ondes kilométriques à centimétriques» (1997).
- 3.1.5 «Propagation des ondes radioélectriques dans le service mobile terrestre de Terre, dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques» (2002).

3.2 En préparation:

- 3.2.1 «Données sur la propagation des ondes radioélectriques pour la prévision des niveaux de signal susceptibles de générer des brouillages et pour l'évaluation des distances de coordination».
- 3.2.2 «Données sur la propagation des ondes radioélectriques pour la prévision des communications par trajet de Terre».

COMMISSION D'ÉTUDES 4

Service fixe par satellite

Domaine de compétence

Systèmes et réseaux du service fixe par satellite et liaisons intersatellites dans le service fixe par satellite y compris les fonctions de poursuite, télémesure et télécommande.

1 Questions

L'étude de l'ancienne Question 43/4 «Utilisation de petites stations terriennes du service fixe par satellite en cas de catastrophe naturelle, d'épidémie, de famine et critiques d'urgences analogues pour les opérations d'alerte et de secours» s'est terminée par la publication de la Recommandation UIT-R S.1001.

Question 252/4 – Critères pour la protection du Plan de l'Appendice 30B contre les brouillages causés par les systèmes à satellites non géostationnaires.

Question 269/4 – Besoins en spectre et caractéristiques techniques et d'exploitation de terminaux VSAT pour système mondial à large bande par satellite.

2 Recommandations (série S)

Recommandation S.1001: «Utilisation de systèmes du service fixe par satellite en cas de catastrophes naturelles et de situations critiques analogues pour les avertissements et les opérations de secours».

3 Manuels et/ou leur équivalent

3.1 Parution:

3.1.1 «Communications par satellite» (service fixe par satellite, 2ème édition, 1988). Ce Manuel compte également les trois suppléments suivants:

- Supplément 1: «Effets des Décisions de la CAMR-ORB-88» (1991).
- Supplément 2: «Logiciels pour les télécommunications par satellite» (1993).
- Supplément 3: «Systèmes à microstations et stations terriennes associées» (1995).

3.1.2 «Guide d'utilisation des reportages d'actualité par satellite (RAS)» (1996).

3.1.3 Une troisième édition révisée du Manuel sur les communications par satellite et toutes les nouvelles évolutions techniques et opérationnelles a été publiée en 2002.

3.2 En préparation:

Néant.

4 Remarques

Cette Commission d'études a créé, avec la Commission d'études 9 (Service fixe), un Groupe de travail mixte en vue d'examiner l'ensemble des questions de partage de fréquences intéressant les deux Commissions d'études.

COMMISSION D'ÉTUDES 6

Services de radiodiffusion

Cette Commission d'études a été créée suite à la décision de l'Assemblée des radiocommunications de 2000 de fusionner en une seule Commission les anciennes Commissions d'études 10 (radiodiffusion sonore) et 11 (radiodiffusion télévisuelle).

Domaine de compétence

Radiodiffusion par radiocommunications (de Terre et par satellite), y compris les services visuels, sonores, multimédias et de transmission de données conçus principalement pour être utilisés par le grand public.

La radiodiffusion repose sur l'utilisation de systèmes de diffusion de l'information «tous azimuts à partir d'un point fixe» offerts au grand public par l'intermédiaire de récepteurs largement disponibles sur le marché. Lorsqu'il faut disposer de la capacité d'un canal de retour (par exemple, pour le contrôle d'accès, l'interactivité, etc.), la radiodiffusion utilise le plus souvent une infrastructure de distribution asymétrique qui permet le transfert à haute capacité de l'information au public, une liaison en retour à faible capacité étant établie vers le fournisseur de services. La production et la distribution des programmes (services visuels, sonores, multimédias et de transmission de données, etc.) peuvent utiliser des circuits de contribution entre les studios, des circuits de collecte de l'information (ENG, SNG, etc.), la distribution primaire aux nœuds de diffusion et la distribution secondaire aux consommateurs.

Reconnaissant que la radiodiffusion par radiocommunications englobe la production de programmes et leur diffusion au grand public, comme indiqué ci-dessus, la Commission d'études examine les aspects liés à la production et aux radiocommunications, dont l'échange international de programmes ainsi que la qualité globale du service.

N.B.: La Question 11-1/2 couvrira toutes les Questions qui intéressent particulièrement le Secteur du développement, en particulier les activités du Groupe de travail 6E. L'ancien Groupe d'action 6/8 a élaboré le rapport de l'UIT-R pour la CRR-04 (Doc. 3) et a achevé ses travaux en septembre 2003.

1 Manuels et/ou équivalent

1.1 Parution:

- 1.1.1 «Systèmes de télévision utilisés dans le monde» (cette référence reste utile pour les pays en développement)*.
- 1.1.2 «Compatibilité entre le service de radiodiffusion dans la bande d'environ 87-208 MHz et les services aéronautiques dans la bande 108-137 MHz» (1991).
- 1.1.3 «Signaux de télévision numérique à l'intérieur des studios: codage et interface» (1995).
- 1.1.4 «Méthodes d'évaluation subjective en télévision» (1996).
- 1.1.5 «Spécifications techniques des systèmes télétexte de l'UIT-R» (1999).
- 1.1.6 «Conception des systèmes de radiodiffusion en ondes décamétriques» (1999).
- 1.1.7 «Conception des systèmes de radiodiffusion en ondes kilométriques et hectométriques» (2001).
- 1.1.8 «Radiodiffusion sonore numérique de Terre et par satellite à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules en ondes métriques et décimétriques» (2002).

* Des informations mises à jour sont disponibles dans la Recommandation UIT-R BT.470 (Systèmes de télévision analogique classiques, 1998) et dans le Rapport UIT-R BT.2043 (Systèmes de télévision analogique actuellement utilisés dans le monde entier, 2004).

- 1.1.9 «Radiodiffusion télévisuelle numérique par voie hertzienne de Terre en ondes métriques et décimétriques» (2002).
- 1.2 En préparation:
Nouveau rapport sur le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.

COMMISSION D'ÉTUDES 7**Services scientifiques****Domaine de compétence**

- 1 Systèmes d'exploitation et de recherche spatiales, d'exploration de la Terre et de météorologie, y compris l'utilisation corrélative des liaisons du service intersatellite.
- 2 Radioastronomie et radar astronomie.
- 3 Diffusion, réception et coordination des services de fréquences étalons et de signaux horaires, y compris l'application des techniques par satellite, à l'échelle mondiale.

1 Questions

Aucune Question n'a été choisie, du fait du domaine de compétence particulier de cette Commission d'études.

2 Recommandations (séries SA, RA et TF)

Néant.

3 Manuels et/ou leur équivalent**3.1 Parution:**

- 3.1.1 «Radioastronomie» (2003). Ce Manuel est destiné à l'usage des gestionnaires du spectre, pour leur permettre de comprendre les questions de partage des fréquences et leurs incidences.
- 3.1.2 «Sélection et utilisation des systèmes de fréquence et de temps de précision» (1997). Ce Manuel permet aux gestionnaires du spectre de comprendre la relation entre les fréquences de précision et les signaux horaires.
- 3.1.3 «Communications dans le service de recherche spatiale» (2002). Ce Manuel traite de l'utilisation du spectre radioélectrique par les services de recherche et des aspects relatifs à la gestion du spectre qui sont nécessaires pour le partage des fréquences avec d'autres services de radiocommunication.
- 3.1.4 «Utilisation du spectre radioélectrique pour la météorologie» (2002). Ce Manuel donne des informations techniques sur l'utilisation du spectre radioélectrique par des systèmes météorologiques dans le service météorologique par satellite et les services des auxiliaires de la météorologie. Ces systèmes comprennent notamment les satellites de météorologie, les radiosources, les radars météorologiques, les radars profileurs de vent et les télédéTECTEURS spatiaux.

3.2 En préparation:

- 3.2.1 «Utilisation du spectre radioélectrique pour la météorologie». Cette version est une révision de l'édition de 2002 et devrait paraître fin 2005 ou début 2006.
- 3.2.2 «Transfert et diffusion des signaux de référence de temps et de fréquence par satellite». Le manuel traitera, entre autres, des systèmes de navigation par satellite, des échelles de temps, des systèmes internationaux de chronométrage et de référence, des systèmes géodésiques, et des techniques et équipements de réception pour le transfert des signaux de référence de temps et de fréquence. Il devrait être publié en 2005.

COMMISSION D'ÉTUDES 8

Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés

Domaine de compétence

Systèmes et réseaux du service mobile, du service de radiorepérage et du service d'amateur, y compris les services par satellite associés.

1 Questions

- Question 48-5/8 – Techniques et fréquences utilisées dans le service d'amateur et le service d'amateur par satellite.
- Question 77-5/8 – Adaptation des techniques de radiocommunication mobile aux besoins des pays en développement (la Question 18/2 portera sur le thème de cette Question).
- Question 209-1/8 – Contributions des services mobile et d'amateur et des services par satellite correspondant à l'amélioration des communications en cas de catastrophe.
- Question 218/8 – Spécifications techniques essentielles et caractéristiques techniques correspondantes des stations terriennes mobiles des systèmes mobiles à satellites géostationnaires mondiaux et régionaux exploités entre 1 et 3 GHz.
- Question 228/8 – Présentation des propositions de techniques de transmission radioélectrique pour les Télécommunications Mobiles Internationales-2000 (IMT-2000) (la Question 18/2 portera sur le thème de cette Question).
- Question 229/8 – Evolution future des IMT-2000 et des systèmes postérieurs aux IMT-2000 (la Question 18/2 portera sur le thème de cette Question).

2 Recommandations (série M)

2.1 Question 48/8

- Recommandation M.1041-2: «Futurs systèmes de radiocommunication d'amateur».
- Recommandation M.1042-2: «Services d'amateur et d'amateur par satellite: communications en cas de catastrophe».
- Recommandation M.1043-2: «Utilisation des services d'amateur et d'amateur par satellite dans les pays en développement».
- Recommandation M.1044-2: «Critères de partage des fréquences dans les services d'amateur et d'amateur par satellite».

2.2 Question 209/8

- Recommandation M.830 publiée en 1992: «Procédures d'exploitation pour les réseaux ou systèmes mobiles à satellites dans les bandes de fréquences 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz utilisées pour les opérations de détresse et de sécurité (comme spécifié pour le SMDSM)».
- Recommandation M.1042-2 publiée en 2003: «Services d'amateur et d'amateur par satellite: communications en cas de catastrophe».

2.3 Question 209/8

- Recommandation M.830: «Procédures d'exploitation pour les réseaux ou systèmes mobiles à satellites dans les bandes de fréquences 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz utilisées pour les opérations de détresse et de sécurité (comme spécifié pour le SMDSM)» (1992).
- Recommandation M.1042-2: «Services d'amateur et d'amateur par satellite: communications en cas de catastrophe» (2003).

2.4 Question 218/8

- Recommandation M.1343: «Caractéristiques techniques essentielles des stations terriennes mobiles des systèmes mondiaux du service mobile à satellites non géostationnaires fonctionnant dans la bande 1-3 GHz».
- Recommandation M.1480: Identique à la Recommandation M.1343, mais pour des stations terriennes mobiles des systèmes mobiles à satellites géostationnaires qui appliquent les arrangements relatifs au Mémorandum d'accord GMPCS dans des parties de la bande de fréquences entre 1 et 3 GHz.

3 Manuels et/ou leur équivalent

3.1 Parution:

- 3.1.1 «Communications terrestres mobiles» (y compris accès hertzien). Volume I (deuxième édition, 2001).
- 3.1.2 «Communications terrestres mobiles». Le Volume II (Manuel sur l'évolution vers les IMT-2000/FSMTPT: principes et orientations) publié en 1998.
- 3.1.3 «Communications mobiles par satellite». Il s'agit là, de nouveau, d'un Manuel très important pour le Secteur du développement, puisqu'il concerne également les communications rurales. Ce Manuel a été publié en 2002.
- 3.1.4 «Déploiement des systèmes IMT-2000». Ce Manuel, élaboré en commun par les trois Secteurs de l'UIT, a été publié à la fin de l'année 2003.
- 3.1.5 Migration vers les systèmes IMT-2000 – Supplément 1: Manuel – Déploiement des systèmes IMT-2000 (à paraître début 2005).

3.2 En préparation:

- 3.2.1 «Communications terrestres mobiles» (y compris l'accès hertzien). Le Volume IV (Systèmes de transport intelligents) est en préparation.
- 3.2.2 «Communications terrestres mobiles» (y compris l'accès hertzien). Le Volume III (Radiogestion d'une flotte de véhicules) est en préparation.

COMMISSION D'ÉTUDES 9**Service fixe****Domaine de compétence**

Systèmes et réseaux du service fixe exploités au moyen de stations de Terre.

1 Questions

- Question 125-6/9 – Systèmes hertziens fixes point à multipoint utilisés dans les réseaux d'accès ou de raccordement.
- Question 236/9 – Systèmes hertziens fixes offrant un accès hertzien à large bande.
- Question 212-2/9 – Caractéristiques et bandes de fréquences relatives aux systèmes du service fixe utilisant des «stations placées sur des plates-formes à haute altitude».

2 Recommandations (série F)*2.1 Question 125/9*

Recommandation F.701-2: «Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes radioélectriques analogiques et numériques point à multipoint, fonctionnant dans des bandes de fréquences comprises entre 1 350 et 2 690 GHz (1,5; 1,8; 2,0; 2,2; 2,4 et 2,6 GHz)».

Recommandation F.1098-1: «Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande 1 900-2 300 MHz».

Recommandation F.1242: «Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes radioélectriques numériques fonctionnant dans la gamme de fréquences 1 350-1 530 MHz».

Recommandation F.1243: «Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes radioélectriques numériques fonctionnant dans la gamme de fréquences 2 290-2 670 MHz».

Recommandation F.755/2: «Systèmes point à multipoint utilisés dans le service fixe».

Recommandation F.756: «Systèmes AMRT point à multipoint utilisés comme concentrateurs radioélectriques».

Recommandation F.1104: «Caractéristiques des systèmes radioélectriques point à multipoint utilisés pour la connexion RNIS dans la portion de qualité locale du réseau».

Recommandation F.1488: «Dispositions de blocs de fréquences pour les systèmes d'accès hertzien fixe (AHF) dans la gamme 3 400-3 800 MHz».

2.2 Ancienne Question 140/9

Recommandation F.757-3: «Caractéristiques de base et objectifs de qualité des accès hertziens fixes mettant en œuvre des technologies issues des systèmes mobiles offrant des services de téléphonie de base».

Recommandation F.1399-1: «Terminologie relative aux accès hertziens».

Recommandation F.1400: «Caractéristiques et objectifs de qualité et de disponibilité applicables à l'accès hertzien fixe au réseau téléphonique public avec commutation».

Recommandation F.1401: «Bandes de fréquences utilisables par les systèmes d'accès hertzien fixe et méthodologie d'identification de ces bandes».

Recommandation F.1402: «Critères de partage de fréquences entre un système d'accès hertzien mobile terrestre et un système d'accès hertzien fixe utilisant le même type d'équipement».

Recommandation F.1490: «Prescriptions génériques pour les systèmes d'accès hertzien fixe (AHF)».

2.3 *Question 212-1/9*

Recommandation F.1500: «Caractéristiques préférées des systèmes du service fixe utilisant des stations sur des plates-formes à haute altitude fonctionnant dans les bandes 47,2-47,5 GHz et 47,9-48,2 GHz».

Recommandation F.1501: «Distance de coordination pour les systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude qui partagent les bandes de fréquences 47/48 GHz avec d'autres systèmes du service fixe».

2.4 *Ancienne Question 146/9*

Recommandation F.1111-1: «Système LINCOMPEX amélioré pour circuits radiotéléphoniques sur ondes décimétriques».

2.5 *Ancienne Question 208/9*

Recommandation F.1335: «Méthode permettant le transfert progressif des assignations dans les bandes utilisées en partage entre le service mobile par satellite et le service fixe dans la bande des 2 GHz: considérations d'ordre technique et opérationnel».

Recommandation F.1405: «Directives à suivre pour faciliter la coordination et l'utilisation des bandes de fréquences partagées entre le service fixe et le service mobile par satellite dans la gamme de fréquences 1-3 GHz».

3 Manuels et/ou leur équivalent

3.1 Parution:

3.1.1 «Faisceaux hertziens numériques». Ce Manuel très important, qui traite également des besoins des pays en développement, a été publié en 1996.

3.1.2 «Systèmes et réseaux de communication adaptatifs en fréquence fonctionnant dans les bandes des ondes hectométriques et décimétriques». Manuel publié en 2002, à la demande du Secteur du développement.

3.2 En préparation:

3.2.1 Supplément explicatif au Manuel relatif aux bandes des ondes décimétriques mentionné au § 3.1.2, élaboré à la demande du Secteur du développement.

ANNEXE 1**PARTIE 2****Questions de l'UIT-T² présentant un intérêt particulier pour les pays en développement****Mission du Secteur**

L'UIT-T a pour mission de traiter les questions de l'UIT relatives à la normalisation des télécommunications en étudiant les questions techniques, opérationnelles et tarifaires et en adoptant des Recommandations y relatives, afin de normaliser les télécommunications à l'échelle mondiale.

N.B.

1 Conformément à la Convention de l'UIT, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) a eu lieu à Florianópolis (Brésil) du 5 au 14 octobre 2004. Ses principales décisions concernaient la nouvelle structure des Commissions d'études (nombre, mandat et gestion) ainsi que l'adoption des questions qu'étudieront les nouvelles Commissions d'études.

2 Conformément aux décisions adoptées par l'AMNT-04, la Partie 2 du présent rapport a été révisée.

3 Les Commissions d'études de l'UIT-T complètent les Recommandations et textes normatifs adoptés par des suppléments et des textes non normatifs appartenant à chaque série de Recommandations et identifiés par un nombre pour chaque Recommandation et par un préfixe littéral. L'Appendice 1 joint à la fin de la présente Partie précise l'identification et la présentation des Recommandations UIT-T, tandis que l'Appendice 2 permet de mieux comprendre ces suppléments.

4 Le Secteur de l'UIT-T organise depuis 2001 une série d'ateliers et de séminaires qui revêtent une grande importance pour les pays en développement. En 2005, il a organisé une campagne plus énergique de promotion des normes en créant un nouveau centre d'information basé sur un journal de bord électronique, dénommé «Lighthouse» et, en prenant l'initiative d'assurer une Veille technologique, dans le cadre de forums de discussion visant à étudier de nouvelles technologies, le but étant de proposer de nouveaux sujets d'étude aux fins de la normalisation. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites web suivants:

<http://www.itu.int/IUT-T/worksem/index.html>

<http://www.itu.int/ITU-T/lighthouse/index.phtml>

<http://www.itu.int/ITU-T/techwatch/index.asp>

² Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site: <http://www.itu.int/ITU-T/index.html>.

COMMISSION D'ÉTUDES 2

Aspects opérationnels de la fourniture des services, des réseaux et qualité de fonctionnement

La Commission d'études 2 est la Commission directrice pour la définition des services (tous les types de services mobiles) et pour le numérotage et le routage.

Etudes se rapportant:

- aux principes de fourniture du service, à la définition et aux critères opérationnels de l'émulation de service;
- aux prescriptions de numérotage, de nommage et d'adressage et à l'assignation des ressources, en particulier aux critères et procédures à suivre pour la réservation et l'assignation;
- aux prescriptions de routage et d'interfonctionnement;
- aux facteurs humains;
- aux aspects opérationnels des réseaux et aux critères de qualité de fonctionnement associés, en particulier la gestion du trafic du réseau, la qualité de service (ingénierie du trafic, qualité de fonctionnement opérationnelle et mesures en service);
- aux aspects opérationnels de l'interfonctionnement entre réseaux de télécommunication classiques et nouveaux réseaux;
- à l'évaluation des informations en retour des opérateurs, des équipementiers et des utilisateurs sur différents aspects de l'exploitation du réseau.

Son rôle et son mandat ont été élargis à l'AMNT-04.

1 Questions

Question 1/2 – Application des plans de numérotage, de dénomination et d'adressage aux services de télécommunication et aspects opérationnels du numérotage, y compris la définition des services.

Recommandations correspondantes:

- E.162: «Possibilité d'analyser jusqu'à sept chiffres pour les numéros internationaux du type E.164 à la date T» (nouvelle).
- E.164: «Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales».
- E.164.1: «Critères et procédures pour la réservation, l'attribution et le retrait des indicatifs de pays E.164 et des codes d'identification associés».
- E.164.2: «Ressources de numérotage E.164 pour essais».
- E.164.3: «Principes, critères et procédures d'attribution et de retrait des indicatifs de pays E.164 et des codes d'identification associés pour des groupes de pays».
- E.165-1: «Utilisation du code d'échappement <0> dans le cadre du plan de numérotage E.164 pendant la période de transition précédant la mise en œuvre du mécanisme utilisant l'identificateur du plan de numérotage».
- E.166/X.122: «Interfonctionnement des plans de numérotage E.164 et X.121».
- E.169: «Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros internationaux universels pour les services de télécommunications internationales utilisant des indicatifs de pays pour les services mondiaux».

- E.169.1: «Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de libre-appel international».
- E.169.2: «Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros de kiosque international universel pour le service de kiosque international».
- E.169.3: «Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros de coût partagé international universel pour le service de coût partagé international».
- E.190: «Principes et responsabilités en matière de gestion, d'attribution et de retrait des ressources de numérotage international de la série E».
- E.191: «Adressage dans le RNIS à large bande».
- E.195: «Administration des ressources internationales de numérotage de l'UIT».
- E.212: «Plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles».
- F.16: «Service de réseau virtuel mondial».
- E.117: «Terminaux (autres que les postes téléphoniques) utilisés dans le cadre du service téléphonique public».
- E.152: «Service de libre-appel international» (révision).
- E.153: «Service pays direct».
- E.168: «Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux télécommunications personnelles universelles».

Question 3/2 – Problèmes de facteurs humains à prendre en considération pour améliorer la qualité de vie grâce aux télécommunications internationales.

Recommandations correspondantes:

- F.902: «Directives applicables à la conception des procédures associées aux services interactifs».
- E.135: «Ergonomie des terminaux de télécommunication publics pour les déficients physiques».
- F.910: «Procédures applicables à la conception, l'évaluation et la sélection de symboles, de pictogrammes et d'icônes».
- E.121: «Pictogrammes, symboles et icônes destinés à guider les usagers du service téléphonique».

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution:

2.1.1 Par le passé, avant d'être publiés, bon nombre de documents utiles de l'UIT-T ont été élaborés par l'ancienne Commission d'études ¹ de l'UIT-T, principalement pour faciliter les activités d'exploitation des services de télécommunication, par exemple: tableaux bureauxfax, tableaux gentex, codes et abréviations pour l'utilisation des services de télécommunication internationaux, etc. De plus, l'Appendice 1 joint au présent rapport contient la liste des Suppléments en vigueur aux Recommandations pertinentes de l'ancienne Commission d'études 1 (c'est-à-dire les séries E et F) et de la Commission d'études 2.

2.1.2 «Instructions sur le service téléphonique international» (1993).

2.1.3 Un nouveau Manuel sur la qualité de service a été publié en anglais en 2005. Les versions dans d'autres langues sont en préparation.

2.2 En préparation:

Néant.

¹ Essentiellement compétente pour la définition des services (un domaine qui relève maintenant du domaine de compétence de cette Commission d'études).

COMMISSION D'ÉTUDES 3

Principes de tarification et de comptabilité ainsi que questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications

La Commission d'études 3 est responsable des études relatives aux principes de tarification et de comptabilité pour les services internationaux de télécommunication et de l'étude des questions connexes d'économie et de politique générale des télécommunications. A cette fin, la Commission d'études 3 doit en particulier encourager la collaboration entre ses Membres en vue de fixer des taux à des niveaux aussi bas que possible dans un souci d'efficacité du service et en tenant compte de la nécessité d'assurer une gestion financière indépendante des télécommunications sur une base saine.

La CE 3 est la Commission d'études directrice pour la mise en œuvre des versions révisées des Résolutions 21 et 22 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Marrakech, 2002) en ce qui concerne le Secteur de la normalisation:

Résolution 21 relative aux «Mesures spéciales à prendre en cas d'utilisation non conforme des réseaux de télécommunication internationaux»;

Résolution 22 relative à la «Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication».

1 Questions

Question 1/3 – Elaboration de mécanismes de tarification et de comptabilité/apurement des comptes pour les services de télécommunication internationaux, y compris l'adaptation des Recommandations existantes de la série D à l'évolution de l'environnement du marché.

Recommandations correspondantes:

- D.50: «Connexion Internet internationale».
- D.120: «Principes de taxation et de comptabilité applicables au service international de carte de facturation des télécommunications».
- D.140: «Principes relatifs aux taxes de répartition applicables au service téléphonique international» (cette Recommandation comprend 5 Annexes – A, B, C, D & E).
- D.155: «Principes directeurs relatifs au partage des taxes de répartition dans les relations téléphoniques intercontinentales».
- D.170: «Comptes téléphoniques et télex mensuels».
- D.190: «Echange de données de comptabilité de trafic internationale entre les Administrations utilisant la technique d'échange de données informatisé» (révision).
- D.201: «Principes généraux concernant les pratiques de «rappel» (call-back)».

Question 2/3 – Etude des facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle des services de télécommunication internationaux.

Recommandations correspondantes:

Aucune.

Question 3/3 – Etudes régionales en vue de l'élaboration de modèles de coûts et questions économiques et de politique générale connexes (anciennes Questions 13 et 14 et base des travaux des Groupes régionaux de tarification TAF, TAL, TAS et TEUREM).

Recommandations correspondantes:

- D.300R: «Calcul des quotes-parts de répartition dans les relations téléphoniques entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen».
- D.301R: Comme la Recommandation D.300R, mais pour le télex.
- D.302R: Comme la Recommandation D.300R, mais pour les télégrammes.
- D.303R: Comme la Recommandation D.300R, mais pour les circuits destinés à la réalisation de transmissions radiophoniques et télévisuelles.
- D.306R: Comme la Recommandation D.300R, mais pour les réseaux publics de transmission de données à commutation par paquets.
- D.307R: «Rémunération des systèmes ou canaux numériques utilisés dans les relations de télécommunications entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen».
- D.310R: «Détermination des redevances afférentes à la location à usage privé de circuits internationaux radiophoniques et télévisuels et des circuits de conversation associés dans les relations entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen».
- D.400R: «Taxes de répartition applicables aux relations de trafic directes en téléphonie vocale entre pays d'Amérique latine et des Caraïbes».
- D.500R: «Taxes de répartition applicables dans les relations entre pays d'Asie et d'Océanie» (un Supplément à cette Recommandation a également été publié sur la méthode à suivre pour réaliser des études de prix de revient en Asie et en Océanie).
- D.501R: Même Recommandation que la Recommandation D.500R, mais pour le télex.
- D.600R: «Fixation des quotes-parts de répartition et des taxes de perception dans les relations téléphoniques entre pays d'Afrique» (révision).
- D.601R: Même Recommandation que la Recommandation D.600R, mais pour les relations télex.
- D.602R: Même Recommandation que la Recommandation D.600R, mais avec application du principe «l'expéditeur paie la taxe de transit» dans les relations de transit.
- D.603R: «Minimisation des taxes de perception sur les communications interafricaines».
- D.604R: «Tarifs préférentiels dans les relations de télécommunications entre pays d'Afrique».

Question 4/3 – Termes et définitions concernant les Recommandations relatives aux principes de tarification et de comptabilité.

Recommandations correspondantes:

- D.000: «Termes et définitions à utiliser dans les Recommandations de la série D» (révision).

2 Manuels et/ou leur équivalent

Trois Suppléments (voir les Suppléments annexés à l'Appendice 1) et un manuel sur les méthodes de calcul des coûts.

3 Conclusion

Il y a lieu de mentionner qu'un nombre suffisant de délégations des pays en développement participe activement aux travaux de cette Commission d'études, ce qui n'est pas le cas pour les autres Commissions d'études de l'UIT-T, où la participation de ces délégations est réduite, voire inexistante dans certains cas.

COMMISSION D'ÉTUDES 4

RGT et maintenance des réseaux

Cette Commission d'études est responsable des études se rapportant à la gestion des services, réseaux et équipements de télécommunication, y compris la prise en charge des réseaux de prochaine génération (NGN), ainsi qu'à l'application et à l'évolution du cadre général du réseau de gestion des télécommunications (RGT). Elle est également responsable d'autres études de gestion des télécommunications se rapportant aux désignations, aux procédures d'exploitation propres aux transports, et aux techniques et instruments d'essai et de mesure. La CE 4 est la Commission d'études directrice pour le RGT.

1 Questions

Question 1/4 – Termes et définitions.

Recommandations correspondantes:

- M.60: «Termes et définitions relatifs à la maintenance».

Question 3/4 – Procédures d'exploitation du réseau de transport et des services pour la gestion de la qualité de fonctionnement et des dérangements.

Recommandations correspondantes:

- M.2100: «Limites de performance pour la mise en service et la maintenance des conduits, des sections et des systèmes de transmission numériques internationaux à hiérarchie numérique plésiochrone».
- M.2101.1: «Limites de qualité de fonctionnement pour la mise en service et la maintenance des conduits et des sections multiplex SDH internationaux».
- M.2110: «Mise en service des conduits, sections et systèmes de transmission PDH internationaux et des conduits et sections multiplex SDH internationaux».

Question 4/4 – Techniques et instrumentation d'essai et de mesure à utiliser sur les systèmes de transmission et leurs éléments constituants.

Recommandations correspondantes:

- O.1: «Portée et application des spécifications relatives aux appareils de mesure figurant dans les Recommandations de la série O» (révision).
- O.33: «Appareil de mesure automatique pour la mesure rapide des circuits, liaisons et communications radiophoniques, monophoniques et stéréophoniques».
- O.41: «Psophomètre utilisé sur des circuits de type téléphonique».
- O.133: «Appareils destinés à mesurer la qualité de fonctionnement de codeurs et décodeurs de modulation par impulsions et codage».
- O.150: «Prescriptions générales relatives aux appareils de mesure des caractéristiques de fonctionnement des équipements de transmission numérique» (révision).
- O.181: «Appareils utilisés pour l'évaluation des caractéristiques d'erreur sur les interfaces STM-N».
- O.191: «Équipement d'évaluation des caractéristiques de transfert de cellules de la couche ATM».
- O.201: «Équipement de test du facteur Q pour l'évaluation des performances de transmission des canaux optiques».

Question 6/4 – Principes et architecture de gestion.

Recommandations correspondantes:

- M.3000: «Aperçu général des Recommandations relatives au réseau de gestion des télécommunications».
- M.3010: «Principes applicables à un réseau de gestion des télécommunications».
- M.3013: «Considérations relatives à un réseau de gestion des télécommunications».
- M.3600: «Principes de gestion des RNIS».
- M.3610: «Principes d'application du concept de réseau de gestion des télécommunications à la gestion du RNIS-LB».

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution:

2.1.1 «Qualité de service et performance de réseau» (1993).

2.2 En préparation:

Néant.

COMMISSION D'ÉTUDES 5

Protection contre les effets dus à l'environnement électromagnétique

La CES est responsable des études se rapportant à la protection des réseaux et des équipements de télécommunication contre les brouillages et la foudre. Elle est également chargée des études relatives à la compatibilité électromagnétique (CEM) et aux conséquences sur la sécurité et la santé des champs électromagnétiques produits par des installations et dispositifs de télécommunication, y compris des téléphones cellulaires.

1 Questions

Question 5/5 – Protection contre la foudre des systèmes fixes, mobiles et sans fils.

Recommandations correspondantes:

- K.25: «Protection des câbles à fibres optiques».
- K.39: «Evaluation des risques d'endommagement des installations de télécommunication par la foudre».
- K.40: «Protection des centres de télécommunication contre les impulsions électromagnétiques dues à la foudre».
- K.46: «Protection des lignes de télécommunication à conducteurs métalliques symétriques contre les surtensions induites par la foudre».
- K.47: «Protection des lignes de télécommunication à conducteurs métalliques symétriques contre les décharges directes de foudre».
- K.56: «Protection des stations de base radioélectriques contre la foudre».

Question 9/5 – Perturbations occasionnées aux réseaux de télécommunication par les lignes électriques et les lignes de chemin de fer électrifiées.

Recommandations correspondantes:

- K.54: «Méthode et niveau d'essai d'immunité aux signaux conduits aux fréquences industrielles fondamentales».
- K.57: «Mesures de protection des stations de base radioélectriques situées sur des pylônes électriques».

Question 11/5 – Sécurité dans les réseaux de télécommunication.

Recommandations correspondantes:

- K.50: «Limites de sécurité des tensions et courants de fonctionnement des systèmes de télécommunication alimentés à travers le réseau».
- K.51: «Critères de sécurité des équipements de télécommunication».
- K.64: «Pratiques de travail sans risques relatives aux équipements extérieurs installés dans des équipements particuliers».

Question 13/5 – Composants et systèmes de protection.

Recommandations correspondantes:

- K.11: «Principes de la protection contre les surtensions et les surintensités».
- K.36: «Sélection des dispositifs de protection».

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution:

2.1.1 «Directives du CCITT concernant la protection des lignes de télécommunication contre les effets préjudiciables des lignes électriques et des chemins de fer électrifiés»:

Volume I: «Principes de conception, de construction et d'exploitation des ouvrages de télécommunication, d'énergie électrique et de chemins de fer électrifiés» (révision 1990).

Volume II: «Calcul des tensions et courants induits dans des cas pratiques» (révision 1999).

Volume III: «Couplage capacitance, inductif et conducteur: théorie physique et méthodes de calcul» (révision 1999).

Volume IV: «Courants et tensions inducteurs dans les réseaux de chemins de fer électrifiés» (révision 1990).

Volume V: «Courants et tensions inducteurs dans les systèmes de transport et de distribution d'énergie» (révision 1990).

Volume VI: «Dangers et perturbations» (révision 2004, pas encore publiée).

Volume VII: «Mesures de protection et précautions de sécurité» (révision 1990).

Volume VIII: «Dispositifs de protection» (révision 1990).

Volume IX: «Méthodes d'essai et appareils de mesure» (révision 1990).

2.1.2 Le Manuel «Protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre», relatif à la foudre et comprenant 10 chapitres. Publié pour la première fois en 1974, il comprend cinq chapitres; les chapitres 6, 7 et 8 ont été adjoints en 1978 et les chapitres 9 et 10 ont été publiés en 1995 (pour plus de détails sur ces chapitres, se reporter à l'ouvrage mentionné au § 2.1.3).

2.1.3 Le Manuel intitulé «Guide d'utilisation des publications de l'UIT-T produites par la CE 5 concernant la compatibilité électromagnétique et la sécurité» a été publié en 2002 et revêt une grande importance pour les pays en développement. Il est mis à jour régulièrement, la dernière version ayant été actualisée à la réunion de la CE 5 en juin.

2.1.4 Un Manuel sur les techniques de mesure des brouillages a été publié en 2001.

2.1.5 Le nouveau manuel «Mise à la terre et mise à la masse» a été approuvé en juin 2003 (en remplacement de l'ancien Manuel «Mise à la terre des installations de télécommunication» publié en 1976).

2.1.6 Le «Manuel sur les moyens d'atténuation des perturbations électromagnétiques dans les installations de télécommunication», approuvé en décembre 2004, est en cours de publication.

2.2 En préparation:

2.2.1 Des révisions des Volumes V et VIII des Directives sont prévues pour la prochaine période d'études.

2.2.2 L'adjonction éventuelle de chapitres au Manuel «Protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre» est en préparation. La date de publication n'est pas encore connue.

COMMISSION D'ÉTUDES 6

Installations extérieures

Cette Commission d'études est responsable des études se rapportant aux installations extérieures et aux installations intérieures connexes et comprenant ce qui suit:

- structure de tous les types de câbles terrestres pour les télécommunications publiques, y compris les câbles terrestres marinisés et le matériel associé (boîtiers, connecteurs, armoires, poteaux, etc.);
- structure et maintenance de l'infrastructure des télécommunications, notamment les matériels et câbles pour les installations intercentraux, d'accès, d'entreprise et domestiques;
- installation, raccordement et terminaison des câbles;
- protection de l'environnement lors du déploiement des câbles, matériels et équipements de télécommunication dans les installations extérieures;
- protection des câbles de télécommunication publique et des structures associées contre la corrosion et les autres formes de dommages dus à l'environnement, à l'exception des phénomènes électromagnétiques;
- protection contre l'incendie des bâtiments et des installations extérieures de télécommunication;
- procédures applicables à la sécurité du personnel.

1 Questions

Question 2/6 – Infrastructure et techniques de mise en place des câbles et des équipements.

Recommandations correspondantes:

- L.38: «Utilisation de techniques sans tranchée pour la construction des infrastructures souterraines destinées aux câbles de télécommunication».
- L.56: «Installation des câbles optiques le long des voies ferrées».
- L.57: «Installation des câbles optiques par soufflage».

Question 6/6 – Maintenance des réseaux de câbles à fibres optiques (ancienne Question 8 mise à jour).

Recommandations correspondantes:

- L.53: «Critères de maintenance des fibres optiques pour les réseaux d'accès».

Question 8/6 – Mise en place de réseaux optiques dans la zone d'accès.

Recommandations correspondantes:

- L.42: «Extension des solutions à fibres optiques au réseau d'accès».
- L.52: «Déploiement des réseaux optiques passifs».

Ces Questions sont pour partie traitées dans des manuels.

Question 9/6 – Manchons de raccordement, terminaisons et répartiteurs, enceintes extérieures et composants passifs.

Recommandations correspondantes:

- L.13: «Prescriptions de qualité de service pour les nœuds optiques passifs: manchons étanches pour environnements extérieurs».
- L.51: «Eléments nodaux passifs pour réseaux à fibres optiques – Définition et principes généraux pour la caractérisation et l'évaluation de la qualité de fonctionnement».

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution:

- 2.1.1 «Protection des poteaux en bois des lignes aériennes de télécommunication» (1974).
- 2.1.2 «Raccordement des câbles sous enveloppe en matière plastique» (1978).
- 2.1.3 «Raccordement des conducteurs de câbles de télécommunication» (publié en 1982).
- 2.1.4 «Technologies des installations extérieures appliquées aux réseaux publics» (publié en 1991).
- 2.1.5 «Guide de planification des systèmes à fibres optiques» (publié en 1989).
- 2.1.6 «Application des ordinateurs et des microprocesseurs à la fabrication, à l'installation et à la protection des câbles de télécommunication» (publié en 1994).
- 2.1.7 «Construction, installation, raccordement et protection des câbles à fibres optiques» (publié en 1994).
- 2.1.8 «Câbles terrestres adaptés au milieu marin» et «Protection incendie».
- 2.1.9 «Protection des bâtiments de télécommunication contre les incendies».

2.2 En préparation:

- 2.2.1 Mise à jour du Manuel mentionné au point 2.1.6.

COMMISSION D'ÉTUDES 9

Réseaux en câble intégrés à large bande et transmission télévisuelle et sonore

Cette Commission est la Commission d'études directrice pour les réseaux de télévision et câblés intégrés à large bande. Elle est chargée des études se rapportant:

- à l'utilisation des réseaux en câble et des réseaux hybrides conçus avant tout pour la distribution chez le particulier de programmes de télévision et de programmes radiophoniques, par exemple réseaux intégrés à large bande pour acheminer les services vocaux et d'autres services à paramètre temps critique, la vidéo à la demande et les services interactifs, etc.;
- à l'utilisation des systèmes de télécommunication pour la contribution, la distribution primaire et la distribution secondaire de programmes de télévision, de programmes radiophoniques et de services de données similaires.

La Commission d'études 9 sera responsable de la coordination avec la Commission d'études 6 du Secteur des radiocommunications sur les questions de radiodiffusion.

N.B.: La Question 11-1/2 portera sur toute Question présentant un intérêt particulier pour le Secteur du développement.

COMMISSION D'ÉTUDES 11

Spécifications et protocoles de signalisation

La Commission d'études 11 est responsable des études se rapportant aux spécifications et protocoles de signalisation pour les fonctions liées au protocole internet (IP), certaines fonctions liées à la mobilité, les fonctions multimédias pour les réseaux, notamment la convergence vers les réseaux NGN, et améliorations de Recommandations existantes sur les protocoles d'accès et les protocoles de signalisation interréseau des réseaux BICC, ATM, du RNIS à bande étroite et du RTPC.

Il convient de noter qu'en ce qui concerne la signalisation permettant de prendre en charge le plan international de priorité en période de crise (IEPS), la CE 11 a également élaboré (pour la période d'études 2001-2004) des amendements aux Recommandations existantes de la série Q (Q.761, Q.762, Q.763, Q.764, Q.1902.1, Q.1902.2, Q.1902.3, Q.1902.4, Q.2931, Q.2630.3 et Q.1950). Elle continue à étudier des aspects de la signalisation ainsi que cette question importante de l'IEPS et a élaboré une série de nouveaux projets d'amendement pendant la période d'études actuelle (2005-2008); ces projets d'amendement sont en cours d'examen dans le cadre de la procédure d'approbation classique (TAP) (Circulaire TSB 47 du 21 septembre 2005) étant donné qu'ils ont des incidences de nature réglementaire.

N.B.: Les propositions éventuelles visant à regrouper les Commissions d'études 11 et 19 avec la CE 13 seront examinées par le GCNT dans un délai de deux ans à compter de l'AMNT-04 (octobre 2004).

1 Questions

Toutes les nouvelles Questions (8 au total) se rapportent essentiellement aux spécifications et protocoles de signalisation, y compris la prise en charge de la commande d'appel indépendante du support (BICC, *bearer independant call control*). Une seule Question (6/11) permettra d'aider à l'élaboration d'un Manuel sur le déploiement des réseaux en mode paquet. Toutes les Recommandations résultant de l'étude de ces Questions sont pertinentes pour la fabrication.

2 Recommandations

Il est utile de mentionner certaines des Recommandations encore valables de la série Q:

- Q.9: «Vocabulaire de termes relatifs à la commutation et à la signalisation».
- Q.13: «Plan d'acheminement téléphonique international».
- Q.500: «Commutateurs numériques principaux d'abonné, mixtes, de transit et internationaux – Introduction et domaine d'application».
- Q.551: «Caractéristiques de transmission des commutateurs numériques».
- Q.601: «Interfonctionnement des systèmes de signalisation – Considérations générales».
- Q.700: «Introduction au système de signalisation N° 7 du CCITT».
- Q.933: «Système de signalisation d'abonné numérique N° 1».
- Q.1000: «Structure des Recommandations de la série Q.1000 relatives aux réseaux mobiles terrestres publics».
- Série Q.1200 – Réseau intelligent.
- Série Q.1900 – Commande d'appel indépendante du support.
- Q.2931: «Système de signalisation d'abonné numérique N° 2».

NOTE – Outre les quelque 2 000 Recommandations de la Commission d'études 11, il existe de nombreux suppléments de la série Q qui constituent des sources d'informations utiles pour les personnes intéressées par les travaux de la Commission d'études 11 (par exemple, le Supplément 51 à la série Q sur les prescriptions de signalisation pour la qualité de service sur réseaux IP).

3 Manuels et/ou leur équivalent

3.1 Parution:

3.1.1 «Directives pour la préparation et l'exécution d'essais en service d'équipements de commutation numérique» (1987).

3.1.2 «Directives pour les essais du RNIS» (1991).

3.1.3 «Directives applicables à la mise en œuvre d'un réseau utilisant le Système de signalisation N° 7» (1991).

3.2 En préparation:

En étroite collaboration avec la CE 13, élaboration d'un nouveau manuel sur le «Déploiement de réseaux en mode paquet».

COMMISSION D'ÉTUDES 12

Qualité de fonctionnement et qualité de service

La Commission d'études 12 est responsable des études se rapportant à la qualité de transmission de bout en bout des terminaux et des réseaux, en rapport avec la qualité perçue et l'acceptabilité par l'utilisateur des applications de texte, de données, de parole et multimédias.

Bien que ces travaux portent sur les incidences correspondantes sur la transmission pour tous les réseaux et terminaux de télécommunication, une attention particulière sera accordée à la qualité de service IP, à l'interopérabilité et aux conséquences pour les réseaux NGN, ainsi qu'aux travaux sur la gestion de la qualité de fonctionnement et des ressources.

1 Questions

Question 10/12 – Planification de la transmission pour les services en bande vocale, de données et multimédias.

Recommandations correspondantes:

- G.113: «Dégradations de la transmission dues au traitement vocal».
- G.175: «Planification de la transmission pour l'interconnexion des réseaux publics et privés en trafic vocal».

Recommandations correspondantes:

- G.177: «Planification de la transmission pour les services en bande vocale sur les connexions IP».

NOTES:

- a) Les Recommandations de la série G.100 sont essentielles et portent sur la qualité de service et sur la qualité de transmission de bout en bout des réseaux et des terminaux.
- b) Les Recommandations de la série P (60 au total) et leurs suppléments complètent les Recommandations essentielles mentionnées au point a).

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution:

2.1.1 «Téléphonométrie» (publié en 1993), régulièrement modifiée.

2.2 En préparation:

Un Manuel sur les procédures d'essais subjectifs (STP, *subjective testing procedures*) est prévu pour 2004.

COMMISSION D'ÉTUDES 13

Réseaux de prochaine génération

La Commission d'études 13 est responsable des études se rapportant à l'architecture, à l'évolution et à la convergence des réseaux de prochaine génération, y compris les cadres généraux et les architectures fonctionnelles, les spécifications de signalisation applicables aux réseaux NGN, à la coordination de la gestion des projets NGN entre les commissions d'études et à la planification des versions, aux scénarios de mise en œuvre et aux modèles de déploiement, aux capacités des réseaux et des services, à l'interopérabilité, à l'incidence de l'IPv6, à la mobilité dans les réseaux NGN et à la convergence des réseaux, et aux aspects liés aux réseaux publics pour données.

1 Questions

Dans le cadre de son nouveau mandat, l'AMNT-04 a adopté 14 Questions, dont 12 concernent les réseaux de prochaine génération. Une nouvelle Question sur la sécurité des réseaux NGN a été approuvée par la suite. La Question 1/13 «Coordination des projets et planification de la mise en œuvre des réseaux NGN» est la plus importante. La réponse à cette Question, qui sera un descriptif de projet pour les NGN, jettera les bases des travaux relatifs aux 11 autres Questions portant sur ces réseaux. Les Questions 12/13, 13/13 et 14/13 se rapportent aux anciennes activités menées par la CE 17 lors du cycle d'étude précédent.

La CE 13 est la commission d'études de rattachement de l'un des Groupes spécialisés qui élabore des normes sur les réseaux NGN, notamment en ce qui concerne la transition des réseaux existants vers des réseaux NGN.

N.B.: Les groupes et commissions chargés de l'étude de la Question 19/2 de l'UIT-D «Stratégie de transition des réseaux à commutation de circuits vers les réseaux à commutation par paquets» feront régulièrement le point sur progrès réalisés concernant les Questions relatives aux réseaux NGN qui présentent un intérêt pour la Question 19/2.

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution:

Recommandations cadres sur les réseaux de prochaine génération:

Y.2001, Aperçu général des réseaux de prochaine génération.

Y.2011, Principes généraux et modèle de référence général pour les réseaux de la prochaine génération.

2.2 En préparation:

Néant.

COMMISSION D'ÉTUDES 15

Réseaux optiques et infrastructures des autres réseaux de transport

La Commission d'études 15 est la commission d'études responsable, à l'UIT-T, de l'élaboration de normes sur les infrastructures, les systèmes et les équipements des réseaux optiques et autres réseaux de transport, les fibres optiques, et les technologies correspondantes du plan de commande, afin de permettre l'évolution vers les réseaux de transport intelligents. A ce titre, elle établit des normes relatives aux sections d'abonné, d'accès, interurbaines et de longue distance des réseaux de communication.

1 Questions

Question 1/15 – Transport dans le réseau d'accès.

La Question 20-1/2 de l'UIT-D couvrira toutes les Recommandations relatives aux émetteurs-récepteurs de ligne d'abonné numérique (DSL).

Question 2/15 – Systèmes optiques dans les réseaux d'accès à fibres optiques.

Recommandations correspondantes:

- G.981: «Systèmes de ligne optique de la hiérarchie numérique plésiochrone pour le réseau local» (nouvelle).
- G.983.1: «Systèmes d'accès optique à large bande basés sur un réseau optique passif».
- G.983.2: «Spécification de l'interface de gestion et de commande de terminaison ONT pour réseau optique passif ATM».

Question 6/15 – «Caractéristiques des systèmes optiques dans les réseaux de transport de Terre».

Recommandations correspondantes:

- G.957: «Interfaces optiques pour les équipements et les systèmes relatifs à la hiérarchie numérique synchrone».

Question 9/15 – Equipement de transport et protection/rétablissement du réseau.

Recommandations correspondantes:

- G.783: «Caractéristiques des blocs fonctionnels des équipements de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)».
- G.841: «Types et caractéristiques des architectures de protection des réseaux à hiérarchie numérique synchrone».

Ancienne Question 15/15 – Caractéristiques et méthodes d'essai des fibres et câbles optiques du cycle d'étude précédent.

Recommandations correspondantes:

- G.650.1: «Définitions et mesures des attributs déterministes linéaires d'une fibre ou d'un câble monomode».
- G.650.2: «Définitions et mesures des attributs statistiques et non linéaires d'une fibre ou d'un câble monomode».
- G.653: «Caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes à dispersion décalée».
- G.654: «Caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes à longueur d'onde de coupure décalée».

- G.655: «Caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes à dispersion décalée non nulle».
- G.982: «Réseaux d'accès optiques pour la prise en charge des services fonctionnant jusqu'au débit primaire du RNIS ou à des débits équivalents» (nouvelle).
- G.692: «Interfaces optiques pour systèmes multicanaux avec amplificateurs optiques».
- G.958: «Systèmes de ligne numérique fondés sur la hiérarchie numérique synchrone, pour utilisation sur câbles à fibres optiques».

Ancienne Question 18/15 – Caractéristiques des systèmes sous-marins en câbles à fibres optiques.

Recommandations correspondantes:

- G.971: «Caractéristiques générales des systèmes de câbles sous-marins à fibres optiques».
- G.972: «Définition des termes relatifs aux systèmes de câbles sous-marins à fibres optiques».

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution:

2.1.1 «Télécommunications par fibres optiques» (publié en 1984).

2.1.2 «Guide de planification des systèmes à fibres optiques» (publié en 1989).

2.1.3 «Planification de la transmission» (publié en 1993).

2.2 En préparation:

Néant.

COMMISSION D'ÉTUDES 16

Services, systèmes et applications multimédias

La Commission d'études 16 est responsable des études se rapportant aux fonctionnalités des services multimédias et aux fonctionnalités des applications (y compris celles qui sont prises en charge pour les réseaux NGN). Ceci couvre les terminaux et systèmes multimédias (équipements de réseau de traitement des signaux, unités de conférence multipoint, passerelles, portiers, modems et télécopieur, par exemple), ainsi que les protocoles et le traitement des signaux (codage des médias) multimédias.

1 Questions

Ancienne Question C/16 – Applications et services multimédias (aujourd'hui Question 22/16).

Recommandations correspondantes:

- F.700: «Recommandation cadre sur les services audiovisuels multimédias».
- F.721: «Téléservice visiophonique pour le RNIS».
- F.723: «Service visiophonique dans le réseau téléphonique public commuté».

Question 1/16 – Systèmes, terminaux multimédias et conférence de données.

Recommandations correspondantes:

- H.222.0: «Technologies de l'information – Codage générique des images animées et du son associé: Systèmes».
- H.310: «Systèmes et terminaux de communication audiovisuels à large bande».
- H.320: «Systèmes et équipements terminaux visiophoniques à bande étroite» et les autres Recommandations pertinentes qui composent ce qu'il est convenu d'appeler le système H.320: H.320, H.221, H.224, H.230, H.242, H.243.
- H.321: «Adaptation des terminaux visiophoniques H.320 aux environnements RNIS à large bande».
- H.323: «Systèmes de communication multimédia en mode paquet» (et les Recommandations correspondantes qui composent ce qu'il est convenu d'appeler le système H.323: H.323, H.225.0, H.254, H.246, H.283, H.235, H.341, série H.450, série H.460 et série H.500).

Question 27/16 – Applications et services multimédias: télécommunications pour les secours en cas de catastrophe.

Recommandations correspondantes:

La Question 14-1/2 de l'UIT-D continuera de couvrir toutes les Recommandations pertinentes, en particulier pour les applications de cybersanté.

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution:

Néant.

2.2 En préparation:

Néant.

COMMISSION D'ÉTUDES 17**Sécurité, langages et logiciel de télécommunication**

La Commission d'études 17 est responsable des études se rapportant à la sécurité, à l'application des communications entre systèmes ouverts y compris le réseautage et l'annuaire, ainsi qu'aux langages techniques, à leur méthode d'utilisation et à d'autres problèmes connexes liés aux aspects logiciels des systèmes de télécommunication.

1 Questions

Question 2/17 – Numérotage et acheminement pour les réseaux publics pour données.

Recommandations correspondantes:

- X.121: «Plan de numérotage international pour les réseaux publics de données» (révision).
- X.122/E.166: «Interfonctionnement des plans de numérotage E.164 et X.121» (dont la révision est partagée avec la Commission d'études 2) (nouvelle).
- X.123: «Mappage du format à codes d'échappement et du format TOA/NPI pour l'interfonctionnement des plans de numérotage E.164 et X.121 pendant la période de transition» (nouvelle).

Question 9/17 – Services et systèmes d'annuaire.

Recommandations correspondantes:

- X.500: «Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: aperçu général des concepts, modèles et services» (nouvelle).
- X.501: «Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: les modèles» (nouvelle).
- X.509: «Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: cadre général des certificats de clé publique et d'attribut» (nouvelle).
- X.511: «Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: définition du service abstrait» (nouvelle).
- X.518: «Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: procédures pour le fonctionnement réparti» (nouvelle).
- X.519: «Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: spécification du protocole» (nouvelle).
- X.520: «Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: types d'attributs sélectionnés» (nouvelle).
- X.521: «Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: classes d'objets sélectionnées» (nouvelle).
- X.525: «Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'annuaire: duplication» (nouvelle).

Ancienne Question 10/17 – Services de sécurité, mécanismes et protocoles.

Recommandations correspondantes:

- X.800: Architecture de sécurité pour l'interconnexion en systèmes ouverts d'applications du CCITT.
- X.802: Technologies de l'information – Modèle de sécurité des couches inférieures.
- X.803: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Modèle de sécurité pour les couches supérieures.
- X.810: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: Aperçu général.
- X.811: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: cadre d'authentification.
- X.812: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: Cadre de contrôle d'accès.
- X.813: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: non-répudiation.
- X.814: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: Cadre de confidentialité.
- X.815: Technologies de l'information – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts – Cadre d'intégrité.
- X.816: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: Cadre d'audit et d'alarmes de sécurité.
- X.830: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Sécurité générique des couches supérieures: Aperçu général, modèles et notation.
- X.831: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Sécurité générique des couches supérieures: Définition du service assuré par l'élément de service d'échanges de sécurité.
- X.832: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Sécurité générique des couches supérieures: Spécification du protocole d'élément de service d'échange de sécurité.
- X.833: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Sécurité générique des couches supérieures: Spécification de la syntaxe de protection du transfert.
- X.834: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Sécurité générique des couches supérieures: formulaire PICS de l'élément de service d'échange de sécurité (SESE).
- X.835: Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Sécurité générique des couches supérieures: formulaire PICS de la syntaxe de protection de transfert.
- X. 841: Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Objets d'information de sécurité pour le contrôle d'accès.
- X. 842: Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Lignes directrices pour l'utilisation et la gestion des services de tiers de confiance.
- X. 843: Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Spécification de services de tiers de confiance (TTP) pour autoriser la prise en charge de signature numérique.
Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Cadres de sécurité pour les systèmes ouverts: Aperçu général.

N.B.: Outre celles indiquées ci-dessus, les publications ci-après apportent des précisions concernant de nombreuses questions de sécurité et contiennent notamment des références à jour aux Recommandations correspondantes:

- a) La deuxième édition (octobre 2004) du Manuel de l'UIT-T intitulé «Sécurité dans les télécommunications et les technologies de l'information» a été mise au point par la CE 17 de l'UIT-T en collaboration avec d'autres commissions d'études.
- b) La version à jour du rapport de l'UIT-D sur les «Infrastructures nationales de sécurisation du cyberspace» a été élaborée dans le cadre de la Question 9/2 de l'UIT-D.

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution:

2.1.1 CHILL formal definition – Volume I.

2.1.2 CHILL formal definition – Volume II.

2.1.3 Introduction to CHILL (1993).

2.2 En préparation:

Mise à jour de la deuxième édition du Manuel de l'UIT-T sur la sécurité dans les télécommunications et les technologies de l'information.

COMMISSION D'ÉTUDES 19

Réseaux de télécommunication mobiles

La Commission d'études 19 est responsable des études se rapportant aux aspects «réseau» des réseaux de télécommunication mobiles, y compris les télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000) et les systèmes postérieurs, l'Internet sans fil, la convergence des réseaux mobiles et fixes, la gestion de la mobilité, les fonctions multimédias mobiles, l'interréseautage, l'interopérabilité et l'amélioration des Recommandations UIT-T existantes sur les IMT-2000.

1 Questions

Question 4/19 – Elaboration d'un Manuel de l'UIT sur les IMT-2000.

La Question 18/2 de l'UIT-D continuera d'englober toutes les activités pertinentes de cette Commission d'études.

2 Manuels et/ou leur équivalent

2.1 Parution:

Déploiement des systèmes IMT-2000 (fin 2003).

2.1.2 En préparation:

Modifications futures du Manuel mentionné ci-dessus (qui a été élaboré par les trois Secteurs de l'UIT), essentiellement par le Groupe de travail 8/F de l'UIT-R et l'ancienne CES, devenue la CE 19).

APPENDICE 1

Recommandation UIT-T A.12

Identification et présentation des Recommandations UIT-T

(2000; 2004)

1 Domaine d'application

Le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) examine régulièrement les méthodes d'identification et de présentation des Recommandations, ainsi que le Guide de présentation des Recommandations de l'UIT-T, élaboré et mis à jour par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), fournissant ainsi des lignes directrices détaillées concernant la mise en page et le style. La présente Recommandation établit les principes applicables à l'identification et à la présentation des Recommandations.

2 Identification et présentation des Recommandations

2.1 Toutes les Recommandations du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) porteront un numéro composé d'un préfixe littéral se rapportant à la série, et d'un numéro identifiant le sujet dans cette série. La numérotation est faite d'une manière qui permette une identification claire et univoque et qui facilite le stockage électronique de l'information relative à la Recommandation. Le numéro de la Recommandation figurera sur la page de couverture avec la date d'approbation dans le format YYYY. Le mois pourra être ajouté, au besoin, pour lever toute ambiguïté.

2.2 Les lettres désignant les séries de Recommandations correspondent aux domaines suivants:

- A Organisation du travail de l'UIT-T.
- B *Non attribué.*
- C *Non attribué.*
- D Principes généraux de tarification.
- E Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains.
- F Services de télécommunication non téléphoniques.
- G Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques.
- H Systèmes audiovisuels et multimédias.
- I Réseau numérique à intégration de services.
- J Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias.
- K Protection contre les perturbations.
- L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures.
- M Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux.
- N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle.
- O Spécifications des appareils de mesure.
- P Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux.
- Q Commutation et signalisation.
- R Transmission télégraphique.

- S Equipements terminaux de télégraphie.
- T Terminaux des services télématiques.
- U Commutation télégraphique.
- V Communications de données sur le réseau téléphonique.
- W *Non attribué.*
- X Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité.
- Y Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération.
- Z Langages et aspects logiciels généraux des systèmes de télécommunication.

2.3 Dans chaque série, les Recommandations seront groupées en sections par sujet.

2.4 Le titre de chaque Recommandation doit être concis (pas plus d'une ligne, de préférence), mais unique, significatif et sans ambiguïté. Les détails relatifs à l'objet précis et à la portée de la Recommandation doivent figurer dans le corps du texte, par exemple dans la partie «domaine d'application».

2.5 La date d'approbation officielle de la Recommandation, la ou les commissions d'études responsables de son approbation et un historique des révisions seront clairement indiqués.

2.6 L'auteur d'une Recommandation nouvelle ou révisée fournira, en tête du texte proprement dit, un résumé conformément au «Guide de présentation des Recommandations de l'UIT-T» élaboré par le TSB. L'auteur peut aussi fournir d'autres éléments liminaires comme un historique ou des mots clefs, comme cela est prévu dans le Guide.

2.7 Le «Guide de présentation des Recommandations de l'UIT-T» élaboré par le TSB doit être appliqué lors de la rédaction des nouvelles Recommandations et, dans la mesure du possible, lors de la révision des Recommandations existantes.

APPENDICE 2

Recommandation UIT-T A.13

Suppléments aux Recommandations UIT-T

(2000)

1 Introduction

Dans le cadre de ses travaux, chaque Commission d'études examine des contributions et des rapports, qui sont distribués aux organisations ayant demandé à participer à ces travaux. Les Recommandations qui en résultent touchent un public beaucoup plus vaste. Toute information considérée comme fournie simplement à titre d'illustration ou en complément d'une Recommandation doit normalement faire l'objet d'un appendice (ne faisant pas partie intégrante) de cette Recommandation, lorsqu'elle présente une utilité pour ce public. Dans des cas exceptionnels, la publication séparée des informations de ce type sous forme de suppléments aux Recommandations se justifie.

2 Suppléments

Les principes généraux ci-dessous seront appliqués par les Commissions d'études pour l'élaboration, l'approbation, l'identification et la révision des suppléments.

2.1 Avant de proposer un texte nouveau ou révisé comme supplément, la Commission d'études ou le GCNT doivent s'assurer, en concertation avec le Directeur, que:

- i) la question traitée relève de son mandat;
- ii) l'information qu'il contient présente un intérêt suffisant à long terme;
- iii) le texte ne peut raisonnablement pas être adapté pour être inclus dans une Recommandation existante ou nouvelle (par exemple, comme appendice);
- iv) le texte a un degré de maturité suffisant et suit, dans la mesure du possible, la présentation prévue dans le «Guide de présentation des Recommandations de l'UIT-T»;
- v) le texte contient des éléments d'information qui viennent compléter ou qui s'apparentent au thème d'une ou de plusieurs Recommandations mais qui ne sont pas essentiels pour leur exhaustivité ou leur compréhension et leur mise en œuvre.

2.2 Les suppléments n'ont pas besoin d'être approuvés selon les procédures de la Résolution 1 ou de la Recommandation UIT-T A.8; l'accord d'une Commission d'études ou du GCNT (dans le cas d'un supplément élaboré par le GCNT) suffit.

2.3 Les suppléments doivent être limités en nombre et en volume.

2.4 Les suppléments sont publiés uniquement à titre d'information et ne sont donc pas considérés comme faisant partie intégrante d'une Recommandation. Ils ne supposent en aucun cas l'accord de l'UIT-T.

2.5 Chaque supplément doit être identifié sans ambiguïté par la lettre de la série à laquelle il est associé, suivie d'un numéro de séquence unique dans cette série.

2.6 Comme les suppléments sont essentiellement des documents de référence, aucune obligation de mise à jour ou de réédition n'incombe aux Commissions d'études qui les ont publiés. Toutefois, s'il est fait référence à un supplément dans une Recommandation, la Commission d'études intéressée doit réexaminer l'applicabilité tant de cette référence que du supplément au moins une fois tous les quatre ans et prendre les mesures qui s'imposent.

2.7 Les suppléments doivent être inclus dans les bases de données avec les Recommandations UIT-T, mais peuvent en être supprimés au bout de huit ans après consultation de la Commission d'études concernée, s'ils n'ont pas été revus ou mis à jour entre-temps.

2.8 Dans la mesure du possible, les suppléments seront publiés de la même manière que les Recommandations, mais avec un rang de priorité moins élevé et compte tenu des besoins du marché.

Imprimé en Suisse
Genève, 2006

Crédits de photos: Photothèque UIT